



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité, sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro :

CF-2016-24

Date d'entrée en vigueur :

2 septembre 2016

ATA :

32

Certificat de type :

A-234

Sujet :

Train d'atterrissage – changement de direction inadvertant de la roulotte de nez

Applicabilité:

Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle BD-100-1A10 portant les numéros de série 20003 à 20383 et 20386.

Conformité :

Dans les 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Plusieurs cas de problème de contrôle de direction de la roulotte de nez avant en service ont été signalés. Dans un cas, l'aéronef a subi un changement de direction inadvertant de la roulotte de nez, ce qui a entraîné une sortie de piste.

Les enquêtes ont permis de constater la présence d'humidité dans la composante électrique de l'asservissement électrohydraulique, laquelle a entraîné une faible résistance d'isolement et de la corrosion. Cet état, lorsque combiné à une défaillance du soupape de contrôle de direction, peut entraîner un changement de direction inadvertant de la roulotte de nez qui peut entraîner une sortie de piste à haute vitesse.

La présente CN rend obligatoire le remplacement du collecteur de direction pour assurer une meilleure protection contre l'infiltration d'humidité dans l'asservissement électrohydraulique.

Mesures correctives :

Remplacer le collecteur de direction, numéro de modèle 40750-101, par le nouveau collecteur de direction, numéro de modèle 40750-103. La révision 1 du bulletin de service (BS) 100-32-25 de Bombardier, en date du 30 juin 2015, ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, contient les instructions approuvées pour le remplacement du collecteur de direction.

L'incorporation de la version originale du BS susmentionné, en date du 24 septembre 2014, respecte également les exigences de la présente CN.

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de permettre le montage d'un collecteur de direction de numéro de modèle 40750-101 sur la roulotte de nez des aéronefs BD-100-1A10.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang

Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Émis le 19 août 2016

Contact :

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-773-8229, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.